

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

MAIRIE  
DE  
VIAS

EXTRAIT

DU

# Registre des Arrêtés du Maire

## DE LA COMMUNE DE VIAS

Accusé de réception en préfecture  
034-213403322-20240910-2024-268-AI  
Date de télétransmission : 13/09/2024  
Date de réception préfecture : 13/09/2024

**Arrêté n° : 2024- 268**

**Objet : Retrait de l'arrêté n°2024-215 portant sur la mise en demeure sous astreinte (article L.481-1 du Code de l'Urbanisme)**

Date de  
publication :

13 SEPT 2024

Date de  
transmission à la  
Sous-préfecture :

13 SEPT 2024

Date de  
notification :

Signature :

17 0 SEPT 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.

Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et/ou de l'affichage de la présente. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le :

13 SEPT 2024

Publié le :

13 SEPT 2024

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté n°2024-215 du 26 juillet 2024 portant sur la mise en demeure sous astreinte (article L. 481-1 du Code de l'Urbanisme)  
VU la requête en référé suspension en date du 2 août 2024 de Monsieur Pierre PISTRE  
VU l'ordonnance du Tribunal administratif de Montpellier n° 2404494 du 22 août 2024,

**CONSIDERANT** par ordonnance n° 2404494 du 22 août 2024, le Tribunal administratif de Montpellier a suspendu l'exécution de l'arrêté n°2024-215 du 26 juillet 2024 dans l'attente du jugement au fond sur sa légalité,

**ARRETE**

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

L'arrêté du 26 juillet 2024 susvisé mettant en demeure Monsieur Pierre PISTRE, demeurant 5 chemin de la Pue à Vias, de procéder aux opérations nécessaires à la mise en conformité des parcelles cadastrées section AY n° 183 et 184, sises lieu-dit Farinette à Vias, dans un délai de 3 jours, est retiré.

### ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois suivant la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés par lettre recommandée avec accusé de réception, ou remis en mains propres contre signature, ou par exploit d'un commissaire de justice et sera transmis au représentant de l'État.

Fait à Vias, le 17 0 SEPT 2024

Maire Jordan DARTIER  
Maire de Vias

